

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 13 avril 2018 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ – S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par MC. FABRE DE ROUSSAC - W. BIGNON par M. IBARS

19. Adoption du compte administratif du budget de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2017(M-C. FABRE DE ROUSSAC)

L'exercice 2017 du budget de l'Office de Tourisme étant clos, Mme Fabre de Roussac, rapporteur, soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte administratif 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 534 449,31 €

Recettes : 526 561,96 €

Excédent antérieur reporté : 241 576,88 €

Excédent de fonctionnement : 233 689,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 130 897,80 €

Recettes : 39 429,19 €

Excédent antérieur reporté : 38 486,48 €

Déficit d'investissement hors RAR : - 52 982,13 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Frontignan, Trésorier de la Commune.

M. Rouvier prend la présidence de la séance pour le vote au vu du départ de la salle de M. le Maire.

Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 27/04/2018

Reçu en préfecture le 27/04/2018

Affiché le 27/04/2018

SLOW

ID : 034-213401508-20180413-DEL18_04_13_19-DE

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le M

DELIBERE
A LA MAJORITE
(27 voix pour, 1 voix contre)

Adopte le compte administratif du budget de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2017.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL

